

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE QUESTEMBERG Séance du Vendredi 20 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le vendredi 20 mars à 19h00, le Conseil municipal de Questembert, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle des mariages de la Ville de Questembert.

Nombre de conseillers municipaux en exercice	29
Nombre de conseillers municipaux présents	28
Nombre de conseillers municipaux absents représentés	01
Nombre de conseillers municipaux absents	00
Nombre de votants	29

Date d'envoi des convocations : Lundi 16 mars 2026

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Boris LEMAIRE, Valérie JEHANNO, Maxime PICARD, Delphine JEANNIN, Alain LOUIS, Sylvaine TEXIER, Jean-Pierre LE METAYER, Albane DIEU, Pierre-Alexandre PABOEUF, Emmanuel LE CLAINCHE, Alain GUENEGO, Patrick ROGER-DALBERT, Marie HAMEL – FAURE, Evelyne LE NORMAND, Nicolas FIEVET, Rachel GUIHARD, Anthony LECOINTRE, Hélène BERTRAND-KOUIDER, Laurent GUERISSE, Anne LE BODO, Sylvie LE BIDEL, Jennyfer PRADET, Elise PIGNARD, Didier CHRISTIN, Maryse GERARD, Frédéric POEYDEMENGE, Maïna ALLAIN, Kevin MENANT

Procurations :

M. Vincent THEBAUT à Mme Evelyne LE NORMAND

Secrétaire de séance : M. Pierre-Alexandre PABOEUF

Délibérations publiées le : vendredi 20 mars 2026

2026 – 036 ÉLECTION DU MAIRE

1. Contexte

À la suite du renouvellement du conseil municipal intervenu lors des élections municipales le 15 mars 2026, le conseil municipal doit procéder à l'élection du maire et des adjoints pendant sa première séance.

Cette séance est convoquée par l'ancien maire et présidée par le doyen d'âge des conseillers municipaux jusqu'à l'élection du maire.

Monsieur Didier CHRISTIN étant le plus âgé des membres présents du Conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée.

Monsieur Didier Christin a rappelé qu'en application des articles L2122-4 et L2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrage, le plus âgé est déclaré élu.

Le Conseil municipal a désigné deux assesseurs : Madame Maïna ALLAIN et Monsieur Alain LOUIS.

Après un premier tour de scrutin, seul candidat, Monsieur Boris LEMAIRE a été élu Maire par 24 voix pour et 5 blancs

2026 – 037 DÉTERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Sous la présidence de Monsieur Boris LEMAIRE élu maire, le Conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

Auparavant, Monsieur le Maire a indiqué qu'en application des articles L2122-1 et L2122-2 du CGCT, la Commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoint correspondant à 30% de l'effectif légal du Conseil municipal soit 8 adjoints au Maire au maximum. Il a été proposé au Conseil municipal de fixer à 8 le nombre des adjoints au maire de Questembert.

Le Conseil municipal, par 24 voix pour et 5 contre a fixé le nombre d'adjoints au maire à 8.

2026 – 038 ÉLECTION DES ADJOINTS

Monsieur Boris LEMAIRE a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrage, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Une seule liste s'est présentée composée de :

- Mme Valérie JEHANNO
- M. Maxime PICARD
- Delphine JEANNIN
- M. Alain LOUIS
- Mme Sylvaine TEXIER
- M. Jean-Pierre LE METAYER
- Mme Albane DIEU
- M. Pierre – Alexandre PABOEUF

Le Conseil municipal, par 24 voix pour et 5 votes blanc, a approuvé la liste portée par Mme Valérie JEHANNO.

Annexes : PV de l'installation du Conseil municipal / Feuille de proclamation

2026 – 039 DÉLÉGATIONS ACCORDÉES AU MAIRE DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Aux termes de l'article L 2121-29 du CGCT, « le Conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune. » Le Conseil municipal est donc investi d'une compétence générale pour délibérer des affaires communales.

Il peut toutefois, pour des raisons d'ordre pratique, déléguer tout ou partie de ses attributions au Maire.

Ces délégations permettent de simplifier la gestion des affaires de la commune, tout en fournissant un gain de temps. Ainsi, les compétences déléguées écartent l'intervention obligatoire et répétée du Conseil municipal.

Les domaines de compétence pouvant être délégués par le Conseil municipal sont énoncés à l'article L2122-22 du CGCT.

Le Conseil municipal peut déléguer la totalité des attributions prévues à l'article L 2122-22, ou limiter ses délégations à certaines d'entre elles seulement.

L'examen des 29 alinéas composant cet article sera proposé lors d'une prochaine séance.

Cependant, il a été proposé au Conseil municipal l'examen des deux délégations suivantes :

- *De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés dont le montant est inférieur au seuil des marchés de fournitures et de services en procédure formalisée et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;*
- *De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;*

Le Conseil municipal a approuvé, à l'unanimité, les deux délégations nommées ci – dessus.

Avant de clôturer le conseil, M. Christin et M. le maire prennent la parole.

M. Didier CHRISTIN : « Monsieur le Maire,

Mesdames, Messieurs les conseillers municipaux,

Mesdames Messieurs,

La démocratie a parlé, vous êtes la majorité, nous sommes l'opposition. Une opposition qui devra s'aguerrir et se préparer. Se préparer à échanger, à se confronter, dans le respect de la démocratie et de nos institutions.

Les prochaines échéances municipales sont maintenant dans six ou sept ans. Il est temps, pour moi, de permettre aux plus jeunes de notre liste de s'aguerrir et de renforcer leurs connaissances de la gestion d'une commune.

J'ai aujourd'hui 75 ans, et mon avenir est plutôt derrière moi.

C'est pourquoi, Monsieur le Maire, je vous remets ma démission de conseiller municipal, permettant ainsi à des plus jeunes de préparer l'avenir.

Si nous avons été élus, bien entendu, j'aurais tenu ce poste pour faire appliquer notre programme. Les électeurs et les électrices de Questembert en ont décidé autrement, et il est bien naturel que, dans ces conditions, je me retire pour que nos plus jeunes élus puissent œuvrer dans l'intérêt commun.

Je vous confirmerai dès demain, par mail puis par courrier recommandé avec accusé de réception, cette démission. Merci. »

M. le maire, Boris LEMAIRE : « Un peu plus de 2 500 électeurs nous ont accordé leur confiance, soit environ 65 % des suffrages exprimés. Bien au-delà de nos espérances, ce résultat récompense six années de travail collectif, d'écoute et d'engagement au service de Questembert. Je veux à nouveau remercier l'ensemble des conseillers municipaux qui ont œuvré depuis 2020, dans des conditions extrêmement particulières, avec un démarrage en pleine période de Covid.

Si cette victoire vient reconnaître ces six années, elle nous engage désormais vers l'avenir. Nous la recevons avec humilité, conscients des nombreux défis qui nous attendent. Chaque voix porte en elle des attentes et des espoirs parfois particuliers. À celles et ceux qui ont voté pour nous, je veux dire : votre voix compte. Mais celles et ceux qui ont choisi la liste de Monsieur Christin, leur voix compte évidemment tout autant. Nous travaillerons pour toutes et tous.

Le dialogue, la transparence et l'action resteront notre boussole, comme au cours des six années écoulées. Cette élection a montré la vitalité de notre démocratie locale, avec une participation supérieure au niveau national. Je tiens à saluer l'ensemble des candidats : la démocratie se nourrit de ces échanges. J'espère que le respect prévaudra dans cette enceinte et que nous saurons faire avancer le bien vivre-ensemble.

Notre priorité restera d'agir pour vous : pour une transition écologiste juste, pour une ville où il fait bon vivre, étudier, travailler et se divertir. Nous renforcerons nos actions en direction de la jeunesse, des aînés, et de toutes celles et ceux qui font vivre notre territoire au quotidien :

les enseignants, les agriculteurs, les artisans, les commerçants, les acteurs du lien social. Je pense également aux pompiers volontaires et aux gendarmes présents sur notre territoire.

Ce mandat s'ouvre dans un contexte exigeant : crise climatique, tensions sur le pouvoir d'achat, situation internationale complexe avec des impacts sur le coût des énergies. La gestion communale que nous avons conduite nous protège davantage qu'ailleurs.

Notre commune dispose de nombreux atouts : un tissu associatif riche, un fort engagement citoyen, une capacité à innover et un attachement profond aux valeurs républicaines, comme nous l'avons encore vu lors de la cérémonie du 19 mars. Nous continuerons à défendre une vision sociale, écologiste et humaine, où le vivant est au cœur de chaque décision.

Votre voix a été précieuse dimanche. Nous mettrons tout en œuvre pour convaincre celles et ceux qui n'ont pas voté pour nous que les actions que nous porterons iront dans le sens de l'intérêt général. Nous ouvrons aujourd'hui une nouvelle page de l'histoire de notre commune, une page où personne n'est laissé de côté et où chaque projet est pensé pour le collectif.

Alors, dès aujourd'hui, chers collègues, mettons-nous au travail avec enthousiasme, détermination et avec la conviction que c'est ensemble que nous relèverons les défis de demain.

Je vous remercie. »

La séance est levée.